

LA LOI SUR LE PÉTROLE ET LE GAZ AU CANADA

MESURE CONCERNANT LES INTÉRÊTS DANS LE PÉTROLE ET LE GAZ

L'hon. E. F. Whelan (au nom du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources) demande à présenter le bill C-48, intitulé: «Loi réglementant les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada et modifiant la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz.»

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

[Traduction]

PERSPECTIVES D'EMPLOI POUR LES ANNÉES 80

ADOPTION DU 3^e RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce) propose: Que le 3^e rapport du comité spécial des perspectives d'emploi pour les années 80, présenté à la Chambre aujourd'hui, soit adopté.

(La motion est adoptée.)

* * *

[Français]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. D. M. Collette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 1641, 1679 et 1736.

[Texte]

L'AMIRAL ROBERT FALLS

Question n° 1641—**M. Cossitt:**

1. A l'origine, l'amiral Robert Falls a-t-il été nommé conseiller spécial de la défense auprès du premier ministre, afin d'éviter les règlements qui l'empêchent de toucher un salaire du gouvernement tout en travaillant pour l'OTAN et, le cas échéant, *a)* quand a-t-il (i) commencé (ii) cessé de toucher un salaire pour ce poste, *b)* le décret du cabinet le nommant a-t-il été révoqué et, le cas échéant, quand?

2. Le gouvernement a-t-il trouvé un autre moyen de payer l'amiral Falls à même les deniers publics et, *a)* le cas échéant, quel en est le détail, *b)* sinon, les appointements de l'amiral Falls ont-ils été payés par d'autres que le gouvernement canadien ou travaille-t-il gratuitement en échange du logement et des avantages qui lui sont accordés par le gouvernement à Bruxelles, en Belgique?

M. D. M. Collette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. Conformément à la procédure habituelle, l'amiral R. Falls a été nommé conseiller spécial du premier ministre, afin que son traitement puisse être fixé et revu de la même façon que les traitements des hauts fonctionnaires qui occupent des postes dans les organismes et les ministères au Canada.

Questions au Feuilleton

1 *a)* et *b)* et 2.

L'amiral Falls a commencé à toucher un traitement à compter du 31 mai 1980 et continue de le faire. Jusqu'au 2 octobre 1980, il était rémunéré aux termes du décret confirmant sa nomination à titre de conseiller spécial du premier ministre. Cette même date, le décret a été révoqué, une modification aux ordonnances et règlements royaux ayant été approuvée par le Conseil du Trésor, le 18 septembre 1980, et autorisant le ministre de la Défense nationale à fixer, à la recommandation du comité de hauts fonctionnaires chargé du personnel de direction, le traitement de l'amiral Falls.

LES SECRÉTAIRES PARLEMENTAIRES—LES RÉPONSES AUX QUESTIONS DONNÉES EN CHAMBRE

Question n° 1679—**M. Cossitt:**

1. Au sujet des réponses données aux questions nos. 1484, 1485 et 1488, *a)* quelle signature figure sur le manuscrit des réponses fournies et est-ce celle du secrétaire parlementaire du secrétaire d'État et ministre des Communications, *b)* qui stipulent en partie: «La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: ...», quand le secrétaire parlementaire a-t-il été renseigné et quels étaient le nom et les fonctions de la personne qui l'a fait?

2. *a)* La Société Radio-Canada appartient-elle au peuple canadien et est-elle comptable au Parlement par l'intermédiaire du secrétaire d'État, *b)* est-ce par décision gouvernementale que la Société est la seule société d'État à ne pas avoir à répondre aux questions posées par des députés sur sa gestion interne, son administration, etc. et, le cas échéant, pourquoi?

3. Le gouvernement envisage-t-il de rendre la Société Radio-Canada comptable de toutes ses activités au Parlement et, sinon, pourquoi?

M. D. M. Collette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. Le Règlement de la Chambre des communes prévoit que les ministres et les secrétaires parlementaires peuvent répondre aux questions et déposer des documents en Chambre. Le gouvernement assume l'entière responsabilité devant le Parlement des réponses aux questions.

2. *a)* La Société Radio-Canada est la propriété de la Reine du chef du Canada.

b) Non.

3. Le gouvernement appuie les politiques qu'à de nombreuses reprises il a déposés devant la Chambre des communes.

CANADIAN ARSENALS LTD.—LA COMMANDE DE MUNITIONS

Question n° 1736—**M. McKinnon:**

Le ministère de la Défense nationale a-t-il passé avec Canadian Arsenals Ltd. une commande de munitions d'une valeur de \$2,828,535 sous le numéro de contrat MA20.3689502 et, dans l'affirmative, *a)* pour quel genre de munitions, *b)* pour combien de cartouches?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services):

a) 1) Obus de 105 mm—Munition d'exercice de char. Sabot détachable avec traçante C36A2.

2) Obus de 105 mm—Munition d'exercice de char. Sabot détachable avec traçante C36A3.

b) 1) 2942 obus.

2) 4558 obus.